

Département de la  
**HAUTE-SAVOIE**

Arrondissement de  
**BONNEVILLE**

Canton de  
**CLUSES**

Délibération n°  
**2024/21**

**COMMUNE DE LA RIVIERE-ENVERSE**  
Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Séance du 2 décembre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre** à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de LA RIVIERE ENVERSE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle des réunions de la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ANDRES, Maire.

**Etaient présents :** ANTHOINE Éric, adjoint - MONDET Geneviève, LAGE Emilie, TERNISIEN Jean-François, CAVORET Jean-Christophe, RICHARD Damien.

**Etaient absents excusés :** VAN CORTENBOSCH Rénald, ANTHOINE Alexis, WASSON Emeric, GUERDER Charles  
Mr VAN CORTENBOSCH Rénald a donné pouvoir à Mme ANDRES Sylvie et Mr ANTHOINE Alexis a donné pouvoir à Mme MONDET Geneviève

Mr Jean-Christophe a été élu secrétaire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

**VU** la délibération n°CD-2024-079 du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 22 juillet 2024 approuvant le principe de création d'un nouveau syndicat mixte pour la construction et exploitation d'un abattoir public en Haute-Savoie, ainsi que les statuts dudit syndicat.

Madame le Maire expose la difficile pérennité de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie auquel la CCMG contribue actuellement financièrement pour son territoire.

Face à cette situation, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc se sont mobilisés pour coordonner une animation auprès des EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

**Nombre de Conseillers**

- en exercice..... 11
- de présents..... 7
- de votants..... 9
- pour..... 9
- contre..... 0
- abstention..... 0

**Date de Convocation**  
27 novembre 2024

**OBJET**

**APPROBATION DE  
LA MODIFICATION  
DES STATUTS DE LA  
CCMG POUR LA  
CONSTRUCTION ET  
L'EXPLOITATION DE  
L'ABATTOIR PUBLIC  
DE LA HAUTE-  
SAVOIE**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 074-217402239-20241202-D2024\_21-DE



- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie sera régi selon les conditions précisées par ses statuts. Le principe de création de ce syndicat et ses statuts feront l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les statuts modifiés de la CCMG approuvés par arrêté préfectoral.

Le Maire rappelle que les communes membres de la CCMG doivent approuver ou refuser la modification statutaire et l'adhésion proposées, et ce dans un délai de 3 mois au-delà duquel la décision sera réputée favorable en l'absence de réponse.

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie pourra alors prendre l'arrêté approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre. Une fois cet arrêté reçu, la CCMG sera amené à se prononcer sur le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que sur les statuts du syndicat pour l'exercice de cette compétence.

Lorsque l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie aura délibéré, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie réunira la Commission Départementale de Coopération Intercommunale pour avis et pourra prendre l'arrêté créant le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie et approuvant ses statuts.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération du 2 octobre 2024 du Conseil Communautaire de la CCMG approuvant la modification de ses statuts consistant en un transfert par les communes membres de la compétence suivante au titre de ses autres compétences supplémentaires : « Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département »,

**CONSIDERANT** que la commune est invitée à se prononcer sur cette prise de compétence facultative,

**DECIDE**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**D'APPROUVER** la modification des statuts de la CCMG tels que définis ci-dessus et **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette modification statutaire à la CCMG

AINSI fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations où suivent les signatures.

Le secrétaire,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le 03/12/2024  
ID : 074-217402239-20241202-D2024\_21-DE

Jean-Christophe CAVORET



Sylvie ANDRES

